

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

N° 2025\_046

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :  
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 30 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 juillet 2025**

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le

ID : 089-218903458-20250729-2025\_046-DE



Le **29 juillet 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 juillet 2025 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ** : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT,

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, M. MAILLARD.

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Objet** : Création d'emploi permanent – service technique

*Visas :*

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

**Vu** le budget ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

*Exposé des motifs :*

**Considérant** le besoin sur la commune d'agents d'entretien de la voirie ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la poursuite des missions confiées suite au départ en retraite d'un agent communal à compter du 01.07.2025 et d'une démission d'un autre agent à compter du 19.07.2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de recruter deux agents pour occuper le poste ;

*Contenu de la proposition :*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour assurer les travaux de la voirie, désherbage entretien préventif et curatif des infrastructures. Participe à la mise en place des fêtes et cérémonies.

Les deux agents recrutés effectueront les astreintes techniques « neige » et pourront être amenés occasionnellement à tenir la régie du marché.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue (permis PL) par l'agent ainsi que son expérience et par transposition de la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant.

La rémunération de base de l'agent contractuel recruté sera comprise entre l'indice majoré 366 et 397.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront disponibles et inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet à compter du 01.09.2025.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 juillet 2025  
Le Maire, Yves DELOT,

